

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 14 MAI 2024**

**Date de convocation** : le 4 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 14 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DESTAIS Sébastien  
de CHALAIN Véronique donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle

**Etaient excusés** : BUREAU Marylène, MARIE Loïc.

**Secrétaire de séance** : MASSELIN Pascal.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Admission en non-valeur 2024
2. Indemnité de gardiennage des églises communales 2024

**Personnel communal**

3. Présentation des travaux du groupe de travail RH
4. Mise en place du Compte Epargne Temps
5. Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat

**Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires**

6. Projet Educatif de Territoire (PEdT)
7. Convention avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs en multisite (été 2024)

**Travaux**

8. Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 8 "électricité-ventilation" et lot 9 "peinture"

**Autres**

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité (remarque de Mme BLANCHET sur une erreur de date de l'événement concerné par l'arrêté n°68 – tableau des arrêtés du maire > l'erreur a été corrigée dans le tableau. L'arrêté a été lui fait à la bonne date).

**Secrétaire de séance** : MASSELIN Pascal.

## 1- FINANCES – Admission en non-valeur 2024

### Délibération n°047-2024

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 6707561611 pour les motifs suivants : « restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » pour 4 créances. Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de **56,99€** concernant des **factures de cantine garderie**. Cela concerne 4 débiteurs pour des factures émises en 2022.

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal au compte 6541.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 6707561611 pour un montant total de 56,99€,
- **D'AUTORISER** que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2024 au compte 6541,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 2- FINANCES – Indemnité de gardiennage des églises communales 2024

### Délibération n°048-2024

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales (prestation facultative effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux), en principe les prêtres affectataires des églises communales. Elle peut aussi désigner par arrêté des agents territoriaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

En 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice de juillet 2023.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € (contre 499,75€ en 2023) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € (contre 125,98€ en 2023) pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour rappel, au titre de l'année 2023, la commune a versé une indemnité à hauteur de 125,06 € auprès de la Paroisse Saint-Benoit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VERSER** l'indemnité de gardiennage des églises, au titre de l'année 2024, à la Paroisse Saint Benoît pour un montant de 126,91 € ;
- **D'AFFECTER** cette dépense à l'article 6282 : frais de gardiennage des églises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

### **3- PERSONNEL COMMUNAL – Présentation des travaux du groupe de travail RH**

#### Informations

Monsieur le Maire rapporte,

Le conseil municipal a décidé de constituer un groupe de travail RH (séance du 19 septembre 2023) et lui a confié la préparation de plusieurs dossiers :

- 1) Mise en place du Compte Epargne Temps
- 2) Mise en place de la participation complémentaire santé et prévoyance
- 3) Modalités de maintien du RIFSEEP dans certaines situations de congés
- 4) Versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Il est constitué des membres suivants : Marylène BUREAU, Patricia BLANCHET, Valéry PORTAIS, Cyril SEVIN, Tristan MASSOT et Sébastien DESTAIS. La secrétaire générale participe également à certaines réunions.

Trois réunions du groupe de travail ont eu lieu jusqu'à présent : 23 janvier, 20 février et 13 mai.

L'état d'avancement des différents dossiers a été partagé aux membres du conseil municipal dont deux sont proposés à la décision : la mise en place du compte épargne temps et la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

Concernant la mise en place de la participation employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance, les échéances sont le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance (marché en cours de consultation avec les Centres de Gestion des Pays de la Loire) et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la mutuelle.

### **4- PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place du Compte Epargne Temps**

#### **Délibération n°049-2024**

**Le conseil municipal,**

Sur proposition du groupe de travail RH,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du le 19 avril 2024 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Article 1er :**

D'instituer le compte épargne-temps au sein de la commune d'Ahuillé et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

**Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune,
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande,

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emploi, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

**Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

**Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

**Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, ou de jours de repos compensateurs :

- Les congés annuels :

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre, peuvent alimenter le CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de

travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- Les jours de repos compensateur (heures complémentaires et supplémentaires) :

Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

#### **Plafonds :**

Tout compris (congés annuels et repos compensateur), le nombre de jours versé au CET annuellement ne pourra excéder **7 jours**.

Le CET est plafonné à **soixante jours**. Au-delà il ne peut plus être alimenté.

#### **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique.

Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale. Les règles en termes de délai de prévenance y sont identiques.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

#### **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**5- TRAVAUX – Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat - proposition du groupe de travail RH**

**Délibération n°050-2024**

Monsieur le Maire expose,

La PPA est une prime exceptionnelle et forfaitaire créée par l'Etat en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€. Pour y prétendre, l'agent doit remplir certaines conditions.

Dans la fonction publique territoriale, elle est facultative.

Sur proposition du groupe de travail RH qui a examiné le dossier,

Considérant que la prime PPA est imposée par l'Etat, chargée et non compensée, qu'elle constitue un effet d'annonce à caractère exceptionnel et non reconductible, que l'action en faveur du pouvoir d'achat est du ressort de l'Etat,

Considérant que la commune n'a pas attendu la PPA pour mettre en place des mesures favorables aux agents : application d'un régime indemnitaire via le RIFSEEP (parts IFSE et CIA), augmentation de temps de travail, passages de plusieurs agents du régime général vers le régime des fonctionnaires, titularisations,

Souhaitant garder la maîtrise des outils RH mobilisables et poursuivre une action en faveur du personnel s'inscrivant dans la durée,

Il est proposé de :

- Ne pas verser de prime en s'inscrivant dans le cadre du dispositif créé par l'Etat « prime exceptionnelle du pouvoir d'achat »,
- Verser une prime par le biais du RIFSEEP déjà instauré sur la commune (part CIA), d'un montant de 200€ brut pour un temps complet proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent, pour les agents titulaires et les agents contractuels (hors saisonniers) présents à date.  
*(période de référence prise en compte pour le temps de présence : 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024).*
- Poursuivre l'amélioration des conditions du personnel en axant sur la santé des agents : mise en place prochaine d'une participation employeur pour la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE NE PAS METTRE EN PLACE** la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat sur la commune d'Ahuillé ;
- **DE VERSER** une prime via le dispositif existant du RIFSEEP (part CIA) dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'ENGAGER** une réflexion sur la mise en place et le montant de la participation employeur sur la prévoyance et la complémentaire santé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

## **6- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2023-2026**

### **Délibération n°051-2024**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Le projet éducatif de territoire (PEdT) est un projet qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner sur la commune leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant de 0 à 18 ans. Il s'applique aux temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le PEdT est un document obligatoire pour bénéficier des subventions de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). C'est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs éducatifs. Il est reconduit tacitement.

Le PEdT permet également une mise en lumière du travail commun entre l'Animation et l'Education Nationale, du fait de l'importance grandissante des temps d'accueils périscolaires. Ce lien vise à renforcer la complémentarité entre les compétences et les enjeux de chacun.

Le PEdT constitue :

- Un cadre de référence pour l'ensemble des partenaires
- Un engagement contractuel pour 3 ans
- Une démarche évolutive qui fera l'objet d'une évaluation
- Un outil de communication

Le précédent PEdT validé par le conseil municipal concernait la période 2018-2021.

La commission enfance-jeunesse a travaillé à l'élaboration du PEdT pour la période 2023-2026 avec l'ensemble des partenaires. 3 réunions ont été organisées. Un travail effectué sur 18 mois accompagné par M. le Service Départementale de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Les structures partenaires du PEdT :

- Les écoles Suzanne Sens et Sainte Marie
- Les services périscolaire, extrascolaire et jeunesse
- La bibliothèque
- Le Relai Petite Enfance
- Les parents d'élèves
- Les associations sportives
- Les élus et membres de la commission enfance-jeunesse

Les 5 objectifs éducatifs du PEdT 2023-2026 :

- Des espaces éducatifs adaptés
- L'éducation à la différence
- La participation des enfants et des jeunes
- Un tissu éducatif complémentaire
- La protection de l'environnement

Afin que chacun puisse s'approprier facilement le projet, un document simplifié a été élaboré par la coordonnatrice enfance-jeunesse.

A l'issue de la présentation s'ouvre un échange sur une action qui pourrait s'inscrire dans le PEdT à savoir, en lien avec le jumelage, l'investissement des enfants sur un projet d'échanges avec la ville allemande de Gundremmingen. Idée à soumettre aux écoles dans un premier temps, puis projet à monter en fonction des intérêts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2023-2026 tel qu'il a été présenté ;
- **DE DIRE** qu'il sera réévalué chaque année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

## **7- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs en multisite (été 2024)**

### **Délibération n°052-2024**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Considérant l'absence de directeur sur la commune de Montigné-le-Brillant (recrutement en cours), les communes s'entendent pour déroger à la convention annuelle organisant un accueil de loisirs intercommunal, pour le mois de juillet 2024, en proposant un accueil « multisite ».

Les conditions de l'accueil « multisite » sont précisées dans une convention qui sera signée avec la commune de Montigné-le-Brillant.

Les modalités principales sont les suivantes :

- Période d'ouverture du multisite : du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.
- Direction assurée par la coordinatrice enfance-jeunesse de la commune d'Ahuillé (2.5 jours par semaine sur chaque commune sur la période d'ouverture).
- Un agent référént de site nommé par chaque commune (soutien du directeur sur place – relai d'information).
- Une équipe d'animation sur chaque commune (inchangé).
- Une revalorisation financière du directeur et des référents de site pour les missions supplémentaires exercées (y compris animateur jeunesse d'Ahuillé) : revalorisation (prime, heures supplémentaires, frais de déplacement) prise en charge à 100% par la commune de Montigné-le-Brillant.  
Comprend pour le Directeur : le temps administratif avant ouverture de l'accueil, les journées de préparation avec les équipes d'animation, les frais de déplacement vers Montigné pendant l'ouverture et les jours de présence sur site.
- Capacité d'accueil : 50 enfants accueillis maximum par site (*hors séjours*).
- Accord auprès de la CAF à obtenir par la commune de Montigné qui est demandeuse, puis déclarations auprès de la SDJES par Ahuillé.
- Durée : fin à l'issue de la période d'ouverture du centre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement, d'organisation et de répartition financière de l'accueil de loisirs « multisite » durant la période d'ouverture du 8 juillet 2024 au 2 août 2024,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

**8- TRAVAUX – Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 8 "électricité-ventilation" et lot 9 "peinture"**

**Délibération n°053-2024**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux en cours pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, plusieurs avenants au marché public de travaux n°2023-01 sont proposés :

**Avenant n° 4 au lot 8 « Electricité – ventilation » - Entreprises LECOULES**

Objet :

- Travaux en plus : Dans les sanitaires existants, dépose d'un luminaire saillie – rajout d'un luminaire Repère C (LED) : + 387,00€ HT

Montant du marché public : 61 112,92 € HT  
Montant de l'avenant : + 387,00 € HT (+0,63%) (*avenants cumulés : -8,83%*)  
Nouveau montant du marché public : 61 499,92 € HT

**Avenant n° 2 au lot 9 « Peinture – revêtements muraux » - Entreprises MARCHAND**

Objet :

- Travaux en plus : deux puits de lumière et reprises diverses au dortoir : + 297,00€

Montant du marché public : 15 796,27 € HT  
Montant de l'avenant : + 297,00 € HT (+1,88%) (*avenants cumulés : +2.43%*)  
Nouveau montant du marché public : 16 093,27 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au lot n°8 « Electricité – ventilation » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 387,00 € HT,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°9 « Peinture – revêtements muraux » du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01), pour une plus-value de 297,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire**

**Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal**

*Pas de nouveaux dossiers*

**Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
16/04/2024	Signaux Girod	voirie	Panneaux suite adressage	6 854,40 €
16/04/2024	KgMAT	Lavandieres	Jeu Araignée géante	6 156,00 €
18/04/2024	Fauteuil 14	Ecole	Stores en Toile composite	9 688,56 €
18/04/2024	GESCIME	Cimetière	Logiciel cimetière	17 781,60 €
18/04/2024	HC-MO	Foot vestiaires	Etude de faisabilité projet aménagement vestiaires foot	2 250,00 €
18/04/2024	Lecoules	Ecole	Plomberie AEP	2 870,06 €
18/04/2024	Lyreco	Annexe Mairie	Défibrillateur	2 251,04 €
18/04/2024	SAV Volets	Logt Appt D rue QL	Remplacement 2 volets roulants	1 901,00 €
23/04/2024	TOUILLER	Mairie	Ordinateur portable comptable	1 590,00 €
23/04/2024	TOUILLER	Mairie	Routeurs 4G (x4) - accès internet services	1 800,00 €
23/04/2024	HEXATEL	Mairie	Matériel FIBRE-TELEPHONIE-VOIX	2 637,91 €
23/04/2024	HEXATEL	Mairie	Contrat d'abonnement FIBRE-TELEPHONIE-VOIX (tarif annuel hors mise en service)	2 512,80 €
29/04/2024	Élancité	Voirie	Radars pédagogiques (2)	4 795,69 €
07/05/2024	REXEL	Lavandières	Remplacement des néons par des tubes LED	1 716,00 €

Devis du 18/04/24 GESCIME : les 17781€ (14 818€ HT) engagés pour le logiciel du cimetière seront inscrits au budget 2025. Il était nécessaire, au vu des délais de traitement, de signer le devis dès à présent pour bloquer une date avec le prestataire. Cette prestation sera soumise en fin d'année ou début 2025 au vote de l'assemblée.

Devis du 16/04/24 SIGNAUX GIROD : dossier de l'adressage : les panneaux sont commandés. Anne-Isabelle va relancer pour savoir quand est prévue la livraison. Il y a des interrogations en mairie. La plaque remise aux habitants (numérotation) sera à positionner sur la maison ou la boîte aux lettres, de façon bien visible. Des consignes seront à donner aux administrés.

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	Objet
68	19/04/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mr Jean-Noël LEMONNIER, association "Comité de jumelage", pour le repas dansant du 11/04/2024 à la salle des Lavandières
69	25/04/2024	Urbanisme	Cub 053 001 24K4009 16 rue Jean-Baptiste Robin
73	26/04/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mr Simon BLANCHET, association "Foyer des Jeunes", pour la soirée guinguette du 07/06/2024 sur le parvis de la mairie
74	26/04/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à mme Christelle TRILLION, association "Comité d'animation", pour la fête communale du 07/06/2024 sur le parvis de la mairie
75	26/04/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à Mme Christelle TRILLION, association "Comité d'animation", pour le concours de palets du 08/06/2024 sur le parvis de la mairie
76	07/05/2024	Police du Maire	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à Mme Trillion - association "comité d'animation" pour la fête communale du 07 au 09 juin 2024 dans le bourg
77	07/05/2024	Voirie	Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête communale en centre-bourg du 07 au 09/06/2024
78	07/05/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4010 La Perrière

## 10- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Travaux à l'école** : Pré-réception des travaux intérieur demain. A venir : travaux sur la chaufferie.  
Pour la rampe d'accessibilité (entre cours du bas et cours du haut) intégrée au projet, c'est à la commune de décider de la mettre ou non en place. La rampe n'est pas obligatoire pour ce type d'établissement – le diagnostic d'accessibilité la préconisait. Actuellement un enfant handicapé peut descendre en étant accompagné, mais pas seul en fauteuil car la pente est trop forte. Cependant la rampe engendrera d'autres problèmes en plus de l'emprise au sol importante : création notamment de bordures avec risque de chutes. La commission travaux n'y est pas favorable. En l'état, une grande cour reste accessible.
- L'installation de la **nouvelle téléphonie et des services d'accès à internet** démarre jeudi dans les bâtiments communaux.
- **Bibliothèque** – des travaux de mise en sécurité du plafond ont dû être effectués en urgence suite à l'évolution de fissures afin de les stabiliser. Des devis sont en cours et des décisions seront à prendre concernant les travaux de réparation à effectuer.
- **Projet ombrière photovoltaïque à l'Espace Jeunesse** : refus du dossier de subvention pour la DETR au motif que les panneaux photovoltaïques ne sont plus éligibles depuis février 2024. La commune va faire un courrier à la préfecture. La demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert est en attente de décision (juin).
- **Jumelage** : réussite du weekend pour les 40 ans du jumelage avec Gundremmingen.
- **Randonnée gourmande le 25 mai 2024** organisée par l'école Suzanne Sens.

Question de Valéry PORTAIS :

- Devenir des **plaintes d'habitants rue de la Gaulerie** concernant les excès de vitesse ? Réponse de M. le Maire : ils ont été reçus en mairie par le Maire. Ces derniers ont fait des propositions qui vont devoir être étudiées.  
Pour rappel des radars pédagogiques ont été commandés. Ils pourraient être utilisés pour mesurer la vitesse.

Question de Eric FOURNIER :

- La réception des **travaux de Méduane Habitat pour le lotissement du Cépage** a-t-elle été effectuée ? Réponse M. le Maire : une date d'inauguration est en cours de calage courant juin. Eric rapporte que le talus mis en place a été très mal fait. Il engendrera des difficultés d'entretien et ce sont les services techniques de la commune qui devront le faire. Le chemin sera à remettre droit. A revoir avec Méduane Habitat.

## 11- Quart d'heures citoyen

*Pas de question posée.*

Il est soumis l'idée de faire un rappel du principe du « quart d'heures citoyen » sur Panneau Pocket.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 20 juin à 20h.**

*Fin de la séance : 22h30*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### Séance du 14 MAI 2024

N°	délib	Thématique mairie	Objet
047	2024	FINANCES	Admission en non-valeur 2024
048	2024	FINANCES	Indemnité de gardiennage des églises communales 2024
049	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Mise en place du Compte Epargne Temps
050	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat - proposition du groupe de travail RH
051	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2023-2026
052	2024	AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Convention avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs en multisite (été 2024)
053	2024	TRAVAUX	Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens - lot 8 « Electricité – ventilation » et lot 9 « Peinture – revêtements muraux »

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 14 MAI 2024**

Délibérations prises de  
n°047 à 053/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	excusée
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	Pouvoir à A-I. de LORGERIE
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à S. DESTAIS

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	